

CHARTE ÉTHIQUE DE LA fipec

PRÉAMBULE

La Fipec regroupe cinq syndicats professionnels représentant plus de 150 entreprises actives de la chimie de formulation, mobilisant l'ensemble de la chaîne de valeur – de la conception et de la fabrication à la mise sur le marché des produits –, et engagées dans la structuration des filières de collecte et de valorisation. Convaincus que l'industrie des peintures, encres, colles et adhésifs, et résines peut concilier progrès technologique, sûreté opérationnelle et préservation de l'environnement, nous nous engageons collectivement à :

- Préserver la santé et la sécurité de nos collaborateurs, ainsi que celles des utilisateurs de nos produits
- Veiller à réduire notre impact environnemental
- Adopter des pratiques commerciales loyales, transparentes et conformes à la réglementation

Par cette Charte, la Fipec affirme son rôle de pilote d'une filière responsable, déterminée à conjuguer performance économique et exigences éthiques.

1 CHAMP D'APPLICATION ET RAISON D'ÊTRE

1 Champ d'application

La présente Charte s'applique à l'ensemble des acteurs de la Fipec, quels que soient leur taille, leur statut ou leur rôle :

- Les organes de gouvernance (conseil d'administration, conseils et comités de direction, commissions spécialisées) ;
- Les cinq syndicats et chacun de leurs adhérents ;
- L'ensemble des collaborateurs permanents ou ponctuels, ainsi que tous les prestataires et consultants intervenant sous l'autorité de la Fédération.

2 Raison d'être

Adhérer à la Fipec, c'est mettre en œuvre au quotidien la devise « Transformer. Protéger. Embellir. » et faire vivre l'industrie des peintures, encres, colles et adhésifs, et résines, à la fois innovante, responsable et respectueuse des enjeux sociaux et environnementaux.

Cette Charte traduit, en engagements partagés, les principes et les bonnes pratiques, au-delà de ses simples obligations légales, que chaque membre s'engage à appliquer pour :

1. Affirmer nos valeurs communes : intégrité, transparence, respect de la personne et de l'environnement
2. Encadrer la gouvernance et préciser le périmètre d'application de ces principes, afin que chacun en soit pleinement garant
3. Concevoir une démarche de vigilance et d'amélioration continue, afin d'adapter nos pratiques à l'évolution des réglementations, des attentes sociétales et des avancées techniques

Cette Charte ne se substitue en aucun cas à la réglementation nationale et européenne en vigueur, ni aux codes de conduite professionnels. Elle vient au contraire les compléter, en offrant à toutes les entreprises adhérentes un référentiel unique et cohérent qui sert de socle à toutes nos politiques internes (procédures, chartes sectorielles, et guides de bonnes pratiques).

Chacune et chacun, quel que soit son niveau hiérarchique, est à la fois promoteur et gardien de ces engagements dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités.

1 Gouvernance, prise de décision et représentation d'intérêts

Les instances dirigeantes de la Fipec, Conseil d'administration, Conseils et Comités de direction et commissions spécialisées, œuvrent exclusivement dans l'intérêt collectif de la filière. Elles doivent délibérer en toute transparence, consigner systématiquement leurs décisions et veiller à une information équilibrée de l'ensemble des membres, en proscrivant toute forme de traitement de faveur, d'échange de services ou de favoritisme. Par ailleurs, chaque représentant s'engage, afin de préserver l'unité et l'intégrité du discours institutionnel, à observer un devoir de réserve dans ses prises de parole publiques au nom de la Fédération ou de l'un de ses syndicats,

Au-delà de leur rôle décisionnel, les administrateurs et membres de la Fipec sont également investis de la mission de représenter la filière auprès des pouvoirs publics, des autorités de régulation, des filières avales (industrie, construction, emballages, arts graphiques, etc.) et de leurs nombreuses parties prenantes - consommateurs, associations de riverains, ONG environnementales ou autres organisations syndicales. Dans le prolongement de cette mission de représentation, la Fipec agit comme catalyseur d'une industrie responsable. Elle agit au quotidien pour encourager l'innovation, garantir la qualité et la sécurité des produits, tout en élaborant des référentiels techniques et des recommandations, et en organisant des formations sectorielles. Par ses initiatives, elle participe activement à la transition vers des méthodes plus sûres et plus innovantes, en partageant les bonnes pratiques et en fédérant l'ensemble des parties prenantes autour d'engagements communs.

En application des obligations prévues par la loi Sapin II et le code de déontologie de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, l'ensemble des actions d'influence réalisées par la Fipec et ses représentants sont menées en toute transparence. La Fédération et ses mandataires sont ainsi inscrits sur les registres nationaux et européens des représentants d'intérêts et déclarent le but exact de chaque action et les autorités sollicitées, garantissent ainsi la traçabilité de leurs interventions.



2 Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un intérêt personnel, qu'il soit direct ou indirect, financier ou de toute autre nature, est susceptible d'influencer, ou de donner l'apparence d'influencer, l'exercice de fonctions au sein de la Fipec. C'est la raison pour laquelle chaque administrateur, membre ou président de commission ou collaborateur clé s'engage, pour préserver l'impartialité de nos décisions, lors de son entrée en fonction puis chaque année, à faire une déclaration de l'ensemble des mandats, des liens financiers et intérêts personnels qui seraient de nature à générer un conflit d'intérêts.

Enfin, lorsqu'un sujet ou une situation est susceptible de générer un conflit d'intérêts, la personne concernée informe les instances compétentes qui apprécient les modalités de participation les plus adaptées à préserver l'impartialité et l'intégrité du processus décisionnel.

3 Concurrence et pratiques loyales

La Fipec et chacun de ses adhérents s'engagent à respecter strictement les règles du droit de la concurrence, qu'elles relèvent du droit européen ou des législations nationales. Les ententes illicites, abus de position dominante, pratiques de fixations de prix ou répartitions de marché sont proscrits. Les collaboratrices et collaborateurs doivent informer la direction de toute demande ou échange susceptible d'être contraire à ces principes.

4 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

La Fipec interdit formellement toute forme de corruption, qu'elle soit active ou passive, ainsi que tout trafic d'influence, en France comme à l'étranger. En cohérence avec la loi Sapin II et les standards internationaux de lutte contre la corruption, la Fipec organise périodiquement des actions de sensibilisation et de formation auprès des membres de ses organes de gouvernance et des collaborateurs exposés, afin de prévenir tout risque.

En outre, la Fipec réagit avec diligence, lors de la mise en œuvre des activités de partenariats, de mécénat ou de représentation, veillant à éviter toute situation de conflit d'intérêts ou de remise en cause de son indépendance. Toute situation dans ce cadre ou ambiguë fait l'objet d'un examen vigilant et éventuellement de mesures correctives adaptées.

5 Information des adhérents et accès aux documents

La Fipec s'attache à garantir une information claire et régulière à ses membres. Lors de chaque Assemblée générale sont présentés les comptes certifiés, ainsi que le rapport annuel d'activité et le budget prévisionnel. Les dirigeants de la Fédération actualisent leurs déclarations d'intérêts chaque année dans le cadre du dispositif de transparence et de prévention des conflits d'intérêts, ces déclarations étant conservées à la direction générale.

La Fipec veille à la transparence des relations financières qu'elle entretient avec ses partenaires institutionnels et associatifs. Toute décision d'attribution de subvention, de contribution ou de partenariat fait l'objet d'une validation par les instances compétentes et d'une traçabilité assurée par la direction générale. Ces informations sont présentées de manière synthétique dans les rapports soumis au Conseil d'administration, afin de garantir une gouvernance claire et responsable.

3 VALEURS ET ENGAGEMENTS INDIVIDUELS

Chaque acteur de la Fipec – qu'il soit administrateur, membre de commission, collaborateur ou prestataire – est appelé à porter haut les valeurs de la Fédération en toutes circonstances. Il s'engage avant tout à agir avec la plus grande intégrité, en évitant tout geste ou toute parole de nature à compromettre ou entacher l'image et la réputation de la filière.

Le respect scrupuleux des lois, des règlements et des codes de bonne conduite applicables à sa fonction constitue une exigence minimale : chacun doit se tenir informé des normes en vigueur et veiller à les appliquer au quotidien.



La probité et la loyauté guident également les actions de la Fédération : chacune de ses décisions doit placer l'intérêt collectif de la filière au-dessus de tout intérêt personnel. Dans l'exercice de ses missions, chaque membre agit avec rigueur et fiabilité, assume pleinement ses responsabilités et contribue à la qualité du travail collectif. La confidentialité des informations professionnelles constitue, enfin, un principe essentiel du fonctionnement de la Fédération : elle garantit la confiance et la cohésion qui unissent l'ensemble des acteurs de la Fipec.

Chaque collaborateur de la Fipec, quel que soit son niveau de responsabilité, adopte en toutes circonstances une attitude d'honnêteté, de discernement et de prudence dans ses relations avec l'organisation, ses collègues, ses interlocuteurs externes et l'ensemble des parties prenantes (pouvoirs publics, collectivités territoriales, associations, etc.).

Il est strictement interdit de faire usage de sa fonction au sein de la Fédération afin d'obtenir un avantage personnel, qu'il soit financier, d'une faveur ou de toute autre gratification indue.

Les cadeaux ou invitations doivent être accordés dans un seul but : renforcer les relations professionnelles et l'image de marque de la Fipec. Leur valeur doit demeurer symbolique et ne saurait, en aucun cas, influencer ou donner l'apparence d'influencer une décision relevant de l'intérêt collectif de la filière.

Toute forme de comportement contraire à la probité (corruption, favoritisme, détournement de ressources ou toute autre infraction) doit être immédiatement refusée et signalée sans délai à la direction ou à un permanent de la Fipec.

Enfin, il appartient à chacun de faire preuve de vigilance et de signaler tout manquement à ces principes, qu'il soit observé chez un collègue, un prestataire ou un partenaire extérieur. Ce devoir de vigilance et de discrétion constitue l'un des fondements de la culture de responsabilité que la Fipec partage.

4

RESPECT DES LOIS ET PROTECTION DES DONNÉES



La Fipec et chacun de ses membres respectent rigoureusement l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans leur pays d'exercice, qu'elles soient fiscales, sociales, commerciales ou environnementales.

Dans ce cadre, tout collaborateur agit en conformité avec les normes internationales, européennes, nationales et locales applicables, et s'engage à solliciter sans délai sa hiérarchie ou le service juridique en cas de doute ou de difficulté d'interprétation. Cette exigence contribue à assurer l'intégrité de nos opérations et la confiance de nos partenaires.

L'honnêteté, la transparence et la loyauté guident constamment la conduite de nos collaboratrices et collaborateurs dans leurs relations avec les clients, fournisseurs, pouvoirs publics et la société civile.

Par ailleurs, la Fipec traite les données personnelles de ses adhérents, partenaires et prestataires dans le strict cadre de ses missions, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et aux lois applicables. Elle applique les principes de minimisation, d'exactitude et de limitation des durées de conservation, et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir la sécurité et la confidentialité des informations. La Fipec s'abstient de traiter des catégories particulières de données, sauf obligation ou autorisation prévue par la loi.

Les modalités complètes d'information et d'exercice des droits sont précisées dans la Politique de protection des données de la Fédération. Pour toute question ou demande relative aux données personnelles, vous pouvez contacter : rgpd@fipec.org.

5 SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Conscients des impacts potentiels de leurs activités sur l'environnement et la santé publique, les adhérents de la Fipec s'engagent dans une démarche de prévention et d'amélioration continue.

Ils veillent d'abord à respecter scrupuleusement l'ensemble des lois et règlements relatifs à la gestion des déchets, aux émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre le changement climatique.

Dans le même temps, ils s'efforcent d'appliquer les meilleures pratiques industrielles, dans la mesure de leurs moyens et de leurs contraintes économiques et techniques, afin de réduire leurs émissions industrielles ainsi que de prévenir les incidents accidentels susceptibles d'affecter les milieux naturels ou les riverains.



Engagée plus largement dans la transition écologique, la Fipec encourage l'adoption de procédés toujours plus sûrs et sobres en ressources, ainsi que le développement de modèles circulaires pour la gestion des déchets. Elle fédère des initiatives collectives, diffuse les bonnes pratiques et accompagne ses adhérents dans la mise en place de démarches durables. Grâce à son expertise et à son rôle de coordination, la Fipec structure la filière pour faire émerger des solutions partagées.

Au-delà de la conformité réglementaire, la Fipec promeut l'éco-conception et la substitution progressive des substances dangereuses, l'optimisation des ressources (efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables), ainsi que la réduction de l'usage du plastique et l'éco-conception des emballages afin de favoriser leur réemploi et leur recyclabilité.

Elle agit également comme intermédiaire entre les éco-organismes et les entreprises de la filière pour structurer et développer des démarches collectives de recyclage et de valorisation, en facilitant la coordination des initiatives et la circulation de l'information.

Les adhérents sont en outre invités à réduire les émissions de composés organiques volatils (COV), à concevoir des produits plus durables et à renforcer la traçabilité des substances ainsi que l'information des utilisateurs.

Enfin, ils sont encouragés à aligner leurs actions sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, en particulier ceux relatifs à la santé, à l'eau, à l'énergie propre, à la consommation responsable et à la lutte contre le changement climatique.

6

NON-DISCRIMINATION, RESPECT ET BIEN-ÊTRE

La Fipec et ses adhérents s'engagent à promouvoir la diversité, l'égalité des chances et les droits fondamentaux de chacun, et à proscrire toute forme de discrimination ou de harcèlement fondée sur l'origine, le genre, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre caractéristique protégée. Tout comportement susceptible de porter atteinte à la dignité, d'instaurer un environnement hostile ou de violer la confidentialité est strictement interdit et sera sanctionné.

La Fédération reconnaît le talent et le mérite sans favoritisme, veille à un équilibre satisfaisant entre vie professionnelle et vie personnelle, instaure un climat de bienveillance et de confiance, notamment par la mise en place d'actions de prévention des risques psychosociaux pour garantir la qualité de vie au travail.

La Fipec respecte la neutralité politique et religieuse : aucune activité politique ou confessionnelle ne doit se dérouler dans les locaux ou sur le temps de travail, sauf obligation légale, et tout financement de parti politique par la fédération est pros crit. Chacun est libre de ses convictions, sous réserve de les exprimer en dehors du cadre professionnel et sans empiéter sur celui-ci.

7

RÉVISION ET SANCTIONS

La Charte est révisée périodiquement par le Conseil d'administration afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les retours d'expérience, avant d'être soumise à son approbation.

Tout manquement peut donner lieu à :

1. des sanctions disciplinaires internes (avertissement, suspension, exclusion) ;
2. la saisine des autorités judiciaires en cas d'infraction pénale avérée ;
3. la résiliation immédiate de tout contrat ou convention engageant la Fipec.

Chaque administrateur, collaborateur et prestataire atteste annuellement avoir pris connaissance de cette Charte et s'engage à la respecter.

